

# VOTRE SERVICE : VÉRIFIEZ VOTRE VS !

## L'ÉTAT VS (VENTILATION DES SERVICES) : LE RÉCAPITULATIF DE VOTRE SERVICE

L'état VS est le document qui récapitule votre service en détaillant le nombre d'heures d'enseignement que vous effectuez, les classes que vous avez en responsabilité, leur effectif, leur horaire hebdomadaire et les éventuelles pondérations auxquelles votre service vous donne droit. Ce document doit vous être soumis en tirage papier pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du mois d'octobre. Le paiement des heures supplémentaires que vous effectuez en dépend. **Vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.** Nos obligations de service sont régies par le décret statutaire (2014-940 et 2014-941 du 20 août 2014 / circulaire 2015-057 du 29 avril 2015) entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et qui a instauré notamment de nouvelles pondérations : la vigilance est de mise pour faire valoir ces acquis et imposer l'application des textes, même trois ans après leur mise en application. La crise de recrutement, qui ne fait que s'aggraver, conduit l'Administration, pour pallier la pénurie, à essayer de faire absorber aux collègues autant d'heures supplémentaires que possible et à prendre des libertés avec un certain nombre de dispositifs statutaires.

Le service d'enseignement est organisé dans le cadre de **maxima de service hebdomadaires, les ORS** (Obligations Réglementaires de Service), qui sont fixés par corps :

- **15h** pour les **agrégés**, **18h** pour les **certifiés** (pondérations comprises). Le dépassement de l'ORS donne lieu au versement d'heures supplémentaires.
- Pour les **documentalistes** : **30h** d'information et documentation + **6h** consacrées aux relations avec l'extérieur (avec l'accord de l'intéressé, le service peut inclure des heures d'enseignement, chacune étant décomptée pour 2h parmi les 30). Aucune HSA n'est possible.
- **35h** pour les **CPE**. Aucune HSA n'est possible.

### LYCÉE ET POST-BAC

Depuis septembre 2015, l'heure de première chaire est remplacée par un **système de coefficient de pondération qui s'applique dès la première heure effectuée devant des classes de Première et de Terminale**, et prend en compte toutes les heures de la même façon, sans distinction de demi-groupes, classes parallèles à même coefficient... Chaque heure effectuée devant des élèves du cycle terminal compte désormais **pour 1,1 heure** dans le service, dans la limite de 10h (voir exemples dans le tableau ci-contre). Ce changement élargit le nombre de bénéficiaires. **En BTS**, chaque heure est affectée d'un coefficient de **1,25**. Le système de plafonnement de la réduction du maximum de service a été aboli : désormais, un agrégé effectuant 12h devant élèves en STS (14,5h pour un certifié) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou en groupes.

Contactez la section académique pour vérifier vos calculs !

### Pondération REP+

Dans les établissements REP+, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) est affectée d'un **coefficient de 1,1**. Tous les personnels effectuant un service d'enseignement dans l'établissement sont concernés : titulaires (y compris les TZR affectés à l'année ou en mission de remplacement), non-titulaires, temps plein comme temps partiel, professeurs en complément de service. La pondération, qui a pour effet une réduction du service hebdomadaire d'enseignement, doit permettre un exercice du métier dans de meilleures conditions, sans obligation supplémentaire. **Les textes n'autorisent en aucun cas d'inscrire des heures en plus à l'emploi du temps ni d'imposer des réunions, qui doivent rester à l'initiative des équipes.** Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

### Comment contester votre VS ?

Faites précéder votre signature de la mention : « Pris connaissance le ... 2018, lettre de contestation adressée au recteur jointe. ». Une signature dans ce cas ne vaut pas accord : elle signifie simplement que vous avez pris connaissance du document. Cette lettre de contestation doit être remise pour envoi par voie hiérarchique, sous couvert du chef d'établissement, à la DPE et à la DOS de votre

### HEURES DE DÉCHARGE

Le maximum de service des professeurs de sciences physiques ou SVT affectés en collège et assurant au moins huit heures d'enseignement est réduit d'une heure, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires. Les fonctions qui donnaient lieu auparavant à des heures de décharge (cabinet d'histoire-géographie, laboratoires de technologie, SVT, physique-chimie) sont à présent rémunérées sous la forme **d'indemnités pour mission particulière (IMP)**.

**Les collègues affectés en complément de service** (TZR affectés à l'année ou titulaire d'un poste fixe) ont désormais droit à **une heure de décharge** pour exercice dans deux établissements situés dans des communes différentes et/ou exercice sur trois établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent.

Service hebdomadaire d'enseignement effectué (a)	Dont heures effectuées en cycle terminal	Pondération 1,1 plafonnée à 1 (b)	Décompte du service (a+b)	HSA perçues	
Professeur Certifié (ORS 18 h)	17 h	10	1	18	aucune
	18 h	5	0,5	18,5	0,5
		7	0,7	18,7	0,7
		10	1	19	1
		11	1	19	1
	18 h 30	12	1	19,5	1,5
	19 h	5	0,5	19,5	1,5
		9	0,9	19,9	1,9
11		1	20	2	
Professeur Agrégé (ORS 15 h)	14 h	10	1	15	aucune
	15 h	5	0,5	15,5	0,5
		8	0,8	15,8	0,8
		10	1	16	1
		11	1	16	1
	15 h 30	11	1	16,5	1,5
	16 h	5	0,5	16,5	1,5
		9	0,9	16,9	1,9
11		1	17	2	

### Heure supplémentaire à l'année (HSA)

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, suite à un arrêt du conseil d'État, seule une HSA peut être imposée, y compris pour les services dépassant l'ORS du fait de l'application des pondérations. **Rappel** : au delà du 5<sup>ème</sup> échelon, l'HSA (montant indépendant de l'échelon) rapporte moins qu'une heure de l'obligation réglementaire de service... Elle revient donc alors à **travailler plus pour gagner moins** !

*En cas de difficultés concernant votre service ou de pressions du chef d'établissement, sollicitez les militants de votre établissement et n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU.*

département. N'oubliez pas d'envoyer un double à la section académique du SNES-FSU, avec une photocopie du VS et les explications nécessaires. Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à nous interroger. *Conservez toujours une copie de votre ventilation de service, avec votre signature ou votre commentaire, pour toute vérification ou contestation ultérieure.*